



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 28 mars 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (11) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (6) : BOÏAGO Marie-Claire a donné procuration à BONNIEL Aude, DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Cathy, JUNCA-GUARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (2) : GOUMBALLA Saloua, MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : DESNOS Claudine

2024-4-8

COLLABORATION BENEVOLE D'USAGERS A UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire expose

Une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation, voire d'une réquisition, de sa part ou, plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Le recours à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier et peut valablement faire l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité bénéficiaire dès lors qu'il est prouvé que les missions réalisées par le collaborateur lui ont été utiles. Il est toutefois possible d'officialiser la collaboration bénévole par une décision d'acceptation et, si nécessaire, par la signature d'une convention.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute. Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

Au titre de sa responsabilité de plein droit envers ses collaborateurs bénévoles, la collectivité doit donc s'assurer que son contrat d'assurance la garantisse bien contre les risques liés au recours à de tels collaborateurs.

La commune a reçu de la part d'habitants une offre de collaboration bénévole aux services publics périscolaire et extrascolaires (volet animation). Ces personnes possèdent des compétences et de l'expérience dans les domaines suivants : animer des activités avec les 3-12 ans, assurer la sécurité physique et morale des enfants. Elles proposent de réaliser, dans ces domaines, toutes tâches utiles au service et en particulier de réaliser les prestations suivantes :

- Encadrement et surveillance des 3-12 ans
- Animation d'activités, jeux etc. auprès des 3-12 ans.

Compte tenu des conditions actuelles d'organisation et de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires, des moyens en personnel dont il dispose, des actions et/ou projets en cours et ceux à mettre en œuvre, et de l'impact de l'absentéisme sur le bon fonctionnement de ces services, la collaboration bénévole d'habitants serait grandement utile au service.

Il (elle) pourrait effectuer, au sein du service animation, les missions suivantes :

- Encadrement et surveillance des 3-12 ans
- Animation d'activités, jeux etc. auprès des 3-12 ans.

Pour l'exécution de ces missions, l'ensemble des moyens matériels nécessaires à leur exécution serait mis à sa disposition et il serait placé sous l'autorité hiérarchique de Madame Patricia DA SILVA, Directrice animation.

La collaboration bénévole pourra être ponctuelle et se réaliser à plusieurs reprises sur l'année scolaire 2023-2024.

Le contrat d'assurance de la commune garantie bien les risques liés à la collaboration bénévole d'un tiers aux missions des service publics communaux.

Il est par conséquent proposé d'accepter l'offre de collaboration bénévole d'habitants de la commune et de formaliser cette collaboration par la conclusion d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

Article 1^{er} : ACCEPTE l'offre de collaboration bénévole d'habitants de la commune pour la réalisation des missions sus énumérées au sein du service animation et durant la période susmentionnée ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire a dressé par arrêté la liste des usagers bénévoles autorisés à exercer les missions ci-dessus présentées

Article 3 : APPROUVE la convention annexée à la présente délibération qui précise les conditions et les modalités de la collaboration bénévole et d'autoriser M. le Maire à la signer ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17

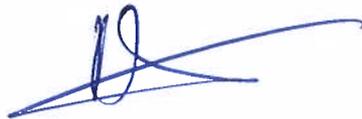
Contre : --

Abstention : --

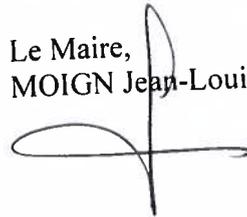
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
DESNOS Claudine



Le Maire,
MOIGN Jean-Louis



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.



ANNEXE 1 – CONVENTION

CONVENTION DE COLLABORATION BENEVOLE

Entre les soussignés

La commune de Larra représentée par M. Jean-Louis MOIGN, Maire , agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 03/04/2024

Dénommée ci-après « la commune »

Et

M./Mme, domicilié(e) à

Dénommé(e) ci-après « le collaborateur bénévole »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La commune a reçu de la part de M./Mme ... une offre de collaboration bénévole au service Animation. Au regard des compétences et de l'expérience que cette personne possède d'une part, de l'utilité que présente cette collaboration bénévole pour le dit service d'autre part, compte tenu de ses conditions actuelles d'organisation et de fonctionnement, des moyens en personnel dont il dispose, des actions et des projets en cours et ceux à mettre en œuvre et de l'absentéisme pouvant impacter le bon fonctionnement du service, la commune a décidé d'accepter l'offre de collaboration bénévole de M./Mme ... et de conclure à cet effet la présente convention.

CONVENTION

1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de participation du collaborateur bénévole aux missions du service Animation.

2 - Missions

Au regard de ses compétences et de son expérience professionnelle en matière d'encadrement et d'animation auprès des 3-12 ans, le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer, au sein du service susmentionné, les missions suivantes :

- Encadrement et surveillance des 3-12 ans
- Animation d'activités, jeux etc. auprès des 3-12 ans.

Pour un motif d'intérêt général, la commune se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment l'étendue et le contenu de ces missions. Elle peut également élargir unilatéralement la sphère d'intervention du collaborateur à d'autres services dans le respect de ses domaines de compétences. Une fiche récapitulative des nouvelles missions, signée par les deux parties, est annexée à la présente convention.

3- Moyens

La commune met à la disposition du collaborateur bénévole les moyens nécessaires à l'exécution des missions qu'il exécute pour son compte.

4- Autorité hiérarchique

Pour l'exécution de ses missions, le collaborateur est placé sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Animation Patricia DA SILVA

5- Rémunération

Le collaborateur bénévole ne reçoit aucune rémunération de la part de la commune.

6 - Règlementation

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la commune ainsi que la règlementation régissant le domaine dans lequel il intervient.

7- Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la commune garantit le collaborateur bénévole de l'ensemble des risques liés à l'exécution de ses missions pendant toute la durée de sa collaboration.

De son côté, le collaborateur bénévole reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile dont il doit donner copie à la 1^{ère} demande de la commune.

8- Durée

La présente convention est conclue pour une durée de ... (*jours- mois*). Elle prend effet à compter de la plus tardive des deux dates de sa signature. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une même période sauf opposition de l'une ou l'autre des parties ... (*jours- mois*) avant son échéance.

9 - Résiliation

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, la commune se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

De son côté, le collaborateur bénévole peut résilier à tout moment la présente convention sous réserve de respecter un préavis de 5 jours ouvrés.

10- Contentieux

Les différends liés à l'exécution de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Toulouse après échec d'une tentative de règlement amiable.

Pour la Commune

Fait à ..., le ...

(Nom, prénom, qualité, signature)

Pour le collaborateur bénévole

Fait à ..., le ...

(Nom, prénom, signature)



ANNEXE 2 – ATTESTATION DE BENEVOLAT

Nom : ...

Prénom(s) : ...

Date de naissance : .../.../...

Situation familiale : ...

Adresse personnelle : ...

Je soussigné(e) ... certifie sur l'honneur être accueilli au sein des services de la (préciser nom de la collectivité), dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du ... au

Je certifie sur l'honneur :

- disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité;
- disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité;
- avoir fait la demande du bulletin n° 3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité;
- de disposer de la qualification requise (*mentionner le nom du diplôme exigé, le cas échéant*) et d'en avoir transmis une copie à la collectivité.

Fait à ..., le ...

Signatures.

L'autorité territoriale

(*Nom, prénom*)

Le collaborateur bénévole

(*Nom, prénom*)